

**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Reservé
au
Moniteur
belge



04161455

TRIBUNAL DE COMMERCE - MONS
REGISTRE DES PERSONNES MORALES

10 NOV. 2004

N°

Greffe

PERFORMANCE Bureau & Design

Forme juridique société anonyme

Sig Mons, section de Nimy, Avenue de la Joyeuse Entrée, numéro 86

N° d'entreprise 455629685

Objet de l'acte **Augmentation du capital - Réduction du capital**

D'un procès-verbal dressé par Maître Antoine HAMAIDE, notaire à Mons, en date du neuf novembre deux mille quatre, en cours d'enregistrement à Mons 1, il résulte que l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme "PERFORMANCE Bureau & Design" dont le siège social est à Mons, section de Nimy, Avenue de la Joyeuse Entrée, numéro 86, a pris les résolutions suivantes.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée décide d'augmenter le capital à concurrence de cent quarante-huit mille six cent trente-neuf euros (148 639,00), pour le porter de soixante-deux mille euros (62.000,00) à deux cent dix mille six cent trente-neuf euros (210 639,00) sans apports nouveaux et sans création d'actions nouvelles, par incorporation au capital d'une somme de cent quarante-huit mille six cent trente-neuf euros (148.639,00), à prélever sur les plus-values de réévaluation de la société, telles qu'elles figurent aux comptes annuels clôturés le trente et un décembre deux mille trois.

DEUXIEME RESOLUTION

Les administrateurs présents constatent et l'assemblée requiert le notaire soussigné d'acter que l'augmentation de capital est réalisée, que le capital est ainsi effectivement porté à deux cent dix mille six cent trente-neuf euros (210 639,00), et est représenté par deux cent cinquante (250) actions, sans mention de valeur nominale

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée décide de réduire le capital à concurrence de quarante-sept mille cent quatre-vingt-huit euros (47.188,00) pour le ramener de deux cent dix mille six cent trente-neuf euros (210.639,00) à cent soixante-trois mille quatre cent cinquante et un euros (163 451,00) par apurement de la perte rapportée figurant aux comptes annuels clôturés au trente et un décembre deux mille trois

La réduction du capital sera imputée exclusivement sur le capital réellement libéré

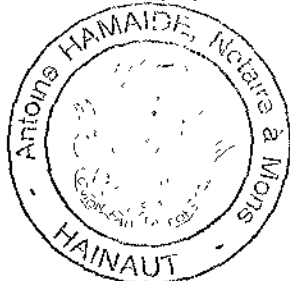
QUATRIEME RESOLUTION

Suite aux décisions intervenues, l'assemblée décide d'apporter aux statuts les modifications suivantes :

- Article cinq : cet article est remplacé par le libellé suivant :

"Le capital social est fixé à la somme de cent soixante-trois mille quatre cent cinquante et un euros (163 451,00) Il est représenté par deux cent cinquante actions sans mention de valeur nominale, représentant chacune une partie égale du capital, soit un / deux cent cinquantième Les actions représentatives du capital sont toutes avec droit de vote."

Pour extrait analytique conforme délivré sur papier libre aux fins d'insertion à l'annexe du Moniteur Belge



Sont annexés une expédition du procès-verbal, une procuration et les statuts coordonnés

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 24/11/2004- Annexes du Moniteur belge